...ction.
FOR SALE BY
McCOY.
...at 12 o'clock, at the ...hartres and St. Louis ...
... Brick Dwelling
[illegible]
...the Union Bank
[illegible]
NEW ORLEANS
[illegible]
...OR TO RENT.
[illegible]
...RT ARMSTONG.
...STATE BANK.
[illegible]
...GARD RELF, Cashier.
...THOS C MAGOFFIN, Testamentary Executor
...URNE & LECKWITH. 26 Poydras street.
...M MARIGNY, Sec'ry.
...CHAS. [illegible]

L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

JOURS DE PUBLICATION DURANT L'ETE, *MARDI, JEUDI ET SAMEDI*

NOUVELLE-ORLEANS

SAMEDI MATIN, 1er JUILLET 1837.

Célébration du 4 Juillet.—Le comité d'arrangement nommé à l'assemblée publique tenue au Merchants' Exchange, le 16 de ce mois, à l'effet de prendre des arrangemens pour célébrer le prochain anniversaire de notre **Indépendance Nationale**, a la satisfaction de publier le programme suivant de la procession qui doit être formée le 4 juillet, rue du Canal, au bout de la rue Royale, pour ensuite prendre la direction suivante: suivre la rue Royale, jusqu'à la rue Ste Anne, remonter cette rue jusqu'à celle de Chartres, suivre cette rue jusqu'à celle du Canal, passer de là par la rue du Camp jusqu'à celle de Julie, descendre ensuite jusqu'à la rue St Charles, et se rendre ensuite jusqu'à l'église du Rév. M. Clapp, où l'oraison sera prononcée. La procession partira à 9 heures.

Si quelque association ou société a pu être omise, en se présentant une place lui sera assignée dans la procession.

Marshals du jour.
William Christy Esq Grand Marshal.
Assistans Marshals.

C W Shamburgh,	G Bollitt
Dr. Beattie,	A W H[illegible]
Dr Kelly,	A Lloyd,
C Cammack,	P Quaye
T Meeks,	E L Tracey,
L M Davidson,	P Lafonta.

J E Holland.

Spencer Gloyd, Esq porteur de la Constitution.

Porteurs des Bannières.
Maine—L deFeld, Esq.
New Hampshire—E G Fisk,
Vermont—J Willis,
Massachusetts—J D Dixon,
Rhode Island—I H Gale,
Connecticut—T K Hyde,
New York—B Rowe,
New Jersey—E Woodruff,
Pennsylvanie—W Hoskins,
Maryland—D R Robinson,
Delaware—G H Poor,
Virginie—W F Hyde,
Caroline du Nord—S High,
Caroline du Sud—A Folin,
Georgie—S W Rountree,
Alabama—R H Breeden,
Mississipi—J E Edwards,
Louisiana—E Lafonta,
Tennessee—John Dicks,
Kentucky—B F West,
Ohio—D H Twogood,
Indiana—
Illinois—W L Wibray
Missouri—F C Perrie
Michigan—G Armitage,
Arkansas—J W Sullwell.

Programme de la Procession.
Escort militaire, musique.
Porteur de la Constitution.
Vingt-six personnes portant les bannières des Etats.
Comité général d'Arrangement et Association de 76.
Le Gouverneur et sa suite.
Le Brigadier-Général et l'Etat-Major.
L'ex-Gouverneur.
Le Secrétaire d'Etat et le Trésorier.
L'Orateur du Jour.
Lecteur de la Déclaration de l'Indépendance, et le Clergé officiant.
Les Vétérans de la Révolution.
Les Vétérans de 1814 et 15.
Le Révérend Clergé.
Les Juges des Cours de l'Etat et des Etats-Unis.
Avocat du District des Etats Unis.
Marshall des Etats-Unis.
Avocat Général de l'Etat.
Membres du Congrès.
Membres de la Législature.
Officiers de l'Etat.
Maire, Recorders et Aldermen, des différentes Municipalités.
Le Président et le Conseil de Ville de Lafayette.
Collecteur, Directeur de Poste, Officier de Marine et Arpenteur.
Officiers de l'Armée et de la Marine des Etats Unis.
Officiers de la Milice.
Membres du Barreau.
Société Médicale.
Consuls Etranger.
Chambre du Commerce de la Nouvelle-Orléans.
Notaires Publics.
Sociétés Maçonniques.
Société de la Librairie Commerciale de la Nouvelle-Orléans.
Compagnies des Pompes à Incendies.
Société des Artisans.
Société Typographique de la Nouvelle-Orléans.
Société Hibernienne.
Société St. André.
Société Bienveillante Portugaise.
Société de l'Union Allemande.
Société Indépendante, des Odd Fellows.
Capitaines de Navires et Bateaux à Vapeur.
Escorte de Militaires, Citoyens et Etrangers.

ESPECES.—Il est arrivé hier soir, de Tampico et d'Ouaga $16,307 en espèces, savoir: par la goëlette Water Witch de Tampico, $2000 à J. A. Merle & Co., 1109 à Capdeville & Co., 250 à Malcolm & Sandeman, 300 à Frey & Co., 4907 à F. W. Schmidt & Co., $10 à J. Robert & Co.—Total $12,907. Par la goëlette Jago, d'Ouaga, 3500.

Au départ de la goëlette Water Witch, les goëlettes Sarah Ann, Levin Jones et Créole attendaient leur cargaison.

La goëlette Water Witch est arrivée hier soir en 7 jours de Tampico. Nous n'avons eu rien obtenir par cet arrivage.

On a dernièrement cherché à arrêter le porteur de la malle expresse, près du village d'Abdigon, comté de Harford (Maryland). Deux ou trois individus en le voyant passer lui lancèrent un nœud coulant, qu'il évita.

La malle expresse n'est arrivée qu'hier soir à 9 heures et demie. Ce retard vient de ce que le *Mazeppa* n'ayant pu passer en dehors de l'île Dauphine, à cause des coups de vent qui régnaient, s'est échoué à la passe Heron et y a été détenu 13 heures. Nos dates de New-York sont du 23. Le navire *Victoria* parti de Liverpool le 25 mai, a apporté des journaux de Liverpool de cette date, et de Londres du 24.

Nous ne trouvons rien d'important dans les extraits qui ont été faits de ces journaux. Les émissions américaines étaient peu demandées et les prix étaient aux mêmes taux. Les post-notes des Etats Unis de 94 1/2 à 95; les bonds du Canal Morris 98 1/2 à 99.

Les dernières nouvelles de Madrid annoncent que l'insurrection à Reus, et les événemens récents de Barcelonne y ont produit une grande sensation. On croit que des émissaires étaient employés à étendre ces mouvemens à Valence et à Sarragosse, et même dans la capitale.

Les nouvelles de Barcelonne sont du 15; les mécontens faisaient des proclamations appelant le peuple à se venger de ses oppresseurs, en versant leur sang au nom de la liberté et pour l'indépendance de la Catalogne.

Nous avons la confirmation de la prise des fortifications et de la ville d'Irun, par les troupes de la reine, ainsi que Fontarabie. Les détails ont les mêmes.

Nos dates de Paris sont du 22. Rien de nouveau de ce pays. Les journaux français attribuent le mouvement de l'armée de don Carlos au besoin absolu qu'elle avait de changer de position, par crainte de famine et de la jonction des divers corps des Christinos. On conserve le plus grand espoir sur la réussite des armées de la reine.

Le ministère portugais a résigné, à cause d'une question de peu d'importance qu'il n'a pu emporter à la chambre des députés.

Pour les nouvelles commerciales, nous référons nos lecteurs à la partie anglaise de notre feuille.

D'après un nouvel arrangement, on peut se rendre de la Nouvelle Orléans à New York en huit jours et demi, par mer et par terre, comme suit:

En bateau-à-vapeur, de la Nouvelle Orléans à Pensacole, en	24 heures
En bateau-à-vapeur, de Pensacole à La Grange, en	8 "
En voiture, de La Grange à Augusta, en	90 "
En rail-road, d'Augusta à Charleston, en	12 "
En bateau-à-vapeur, de Charleston à New York, en	70 "
	204 heures

Extrait du *Commercial Advertiser*, de New York.

AMERIQUE DU SUD—Le navire Léonidas, de Buenos-Ayres, a porté des nouvelles récentes des différentes républiques de l'Amérique du Sud.

Les hostilités entre le Pérou et le Chili sont suspendues, quoiqu'il n'y ait pas de probabilité d'un arrangement définitif. Le général Santa-Cruz persiste à vouloir exécuter le plan qu'il a formé, de réunir les républiques du Pérou et de Bolivia, en un seul état politique et de s'en constituer le chef sous le titre de protecteur; le gouvernement du Chili est déterminé à renverser ce projet et cherche à s'assurer le secours des républiques Argentine et de l'Equateur.

L'escadre du Chili se compose de 10 bâtimens qui sont stationnés, la frégate *Montezuma* et le brick *Orkeresa* en observation sur les côtes du Pérou; le brick *Congress*, dans le fl[illegible] Guayaquil; la corvette *Valparaiso* et la brick *Aquiles*, en [illegible] de Callao; la corvette Santa-Cruz est allée à Chiloé, pour transporter des troupes destinées à l'escadre; le brick *Arequipeña* en stationné à Intermedio, pour intercepter les bâtimens péruviens; les corvettes *Libertad* et *Peruviana* *Colocolo* sont à Valparaiso, où l'on [illegible] à la seconde attend sa destination. Le transport *Napoleon* embarque des provisions pour les différentes stations.

De son côté, le général Santa-Cruz ne s'endort pas dans la sécurité; il a levé une contribution de $100,000 sur les habitants de Lima. Afin d'éviter les hostilités, il avait proposé de prendre pour arbitres dans cette question du protectorat les chargés d'affaires de France et des Etats Unis, et le consul anglais à Lima, ou même l'un ou l'autre des gouvernemens respectifs par ces fonctionnaires. Cette proposition a été rejetée par le Chili, dont le congrès, en terminant sa session, a investi le président de pouvoirs extraordinaires pour continuer la guerre contre Santa Cruz. Une expédition se prépare à Valparaiso, et dans le Pérou même un grand nombre de mécontens n'attendent qu'une occasion favorable pour se déclarer contre Santa-Cruz.

Les nouvelles du Brésil sont favorables aux insurgés de Rio-Grande. On assure que Pento Manuel s'est [illegible] à eux et qu'un des généraux impériaux a éprouvé une défaite signalée. Selon toutes les probabilités, la province de Rio-Grande sera séparée du Brésil.

Le discours d'inauguration de M. Marquez, le nouveau Président de la Nouvelle Grenade, ne contient rien de bien intéressant. Il fait les plus belles promesses du monde, du ton d'un homme décidé à ne pas les tenir. La liberté de la presse, des cultes, du commerce sera respectée. Les lois ne seront [illegible]; enfin on n'aura jamais vu de meilleur Président que le sieur Martez. Le seul fait important que ce message contienne, c'est la déclaration formelle que la portion de la dette colombienne dont la Nouvelle Grenade est responsable sera payée jusqu'au dernier sou. La bourse de Londres apprendra ceci avec satisfaction.

Correspondance du Jour. et du Commerce.

Lima, 8 mars.—Ce pays déchiré chaque jour par d'immenses ressources. L[illegible] fait de grands progrès et quatre années de tranquillité [illegible] rétabliraient la balance du [illegible] nous Pérou. La déclaration de guerre du [illegible] nous épouvante point. Si, comme tout [illegible] les républiques de Buenos-Ayres et de l'Equateur se refusent à entrer dans la ligue que leur propose le gou...

vernement Chilien, nous sommes [illegible] la paix. Seul, le Chili ne peut attaquer le Pérou [illegible] par une armée de 15,000 hommes bien [illegible].

La guerre avec le Chili, et le prix de la farine aux Etats-Unis ont élevé cet article jusqu'à $30 le baril, prix à bord, les détenteurs demandent même $30 pour la marque Gallego. Une [illegible] expédiée après la nouvelle réussite donnerait de beaux bénéfices. On pourrait compter sur la rentrée des capitaux hasardés dans cette opération, une année après la commencement du voyage.

DES BONS MUNICIPAUX.

Les bons émis par les municipalités, l'ont été en vue de subvenir aux besoins du public, et à la rareté du petit change; on a donc lieu de s'étonner de voir les petits billets de ce genre se répandre avec tant de lenteur. Serait-ce défaut d'une émission suffisante? serait-ce faute de confiance de la part du public? Dans le premier cas le remède est dans les mains des conseils municipaux; et si, dans le second, leur action n'est pas directe, ils peuvent du moins empêcher leurs propres agens de discréditer leur papier, en se permettant des actes vexatoires et iniques.

Le fermier de la halle aux légumes, nous ne savons rien de précis au sujet des autres halles, exige, en monnaie d'argent, le prix des étales des marchandes de légumes; il fait journellement sa collecte et il refuse sans miséricorde les bons municipaux; s'il accorde parfois crédit à quelques marchandes connues, il ne la se jamais s'élever la somme jusqu'à cinq piastres pour ne pas recevoir de billets de Banque.

Comment, avec une pareille conduite de la part des gens subordonnés à la police municipale: comment dirons nous, pouvoir espérer que le papier de la corporation prenne faveur? et le bail de ces fermiers ne comporte-t-il pas qu'ils seront payés en monnaie courante? Or, la monnaie courante est du papier; et ces gens qui exigent de l'argent du pauvre marchand, ne peuvent sans doute pas les termes de leurs loyers en argent. De deux choses l'une: s'ils sont autorisés à exiger du numéraire, ils ne sont pas exempts de la même exigence de la part de la corporation. On sent de reste tout le discrédit qui doit résulter de cette exaction, par rapport aux bons de corporation; et l'on ne doit pas s'étonner de les voir refuser par des marchands, des mains desquels les propres fermiers de la ville ne veulent pas les admettre en paiement des droits qu'elle exige des vendeurs.

Il est à croire que les conseils municipaux sauront prendre les mesures sévères pour réprimer les vexations de leurs fermiers; et qu'ils ne rendront pas inutiles les moyens qu'ils ont crus favorables pour secourir le peuple dans sa détresse! On ne se joue pas impunément des misères publiques; car, s'il n'est pas de terme aux vexations, il en est un, peut-être à la patience du peuple!

De la marche du gouvernement Français.

Les nouvelles de France que nous avons données en substance ces jours derniers, sont susceptibles de quelques observations; et, si l'on apprécie à la fois les mesures de clémence adoptées, sous le nouveau ministère, et les prétentions de la couronne, on sera tenté de ne considérer les premières que comme une caresse faite à l'opinion publique pour y donner le change; et comme un moyen détourné d'arriver aux mêmes fins. Il est impossible de ne pas s'étonner de la tendance du gouvernement de Louis Philippe à revenir aux erremens d'une monarchie telle que la conçoivent encore les monarchistes de toutes les races royales. Une constitution est pour eux une utopie; et certes en cela ils pourraient fort bien avoir raison, et se rencontrer en ce point avec le parti du mouvement! Si quelqu'un d'entre eux considère une charte comme une nécessité du moment, toujours est-il qu'ils travaillent sans cesse à faire qu'il jusque dans ses bases; et à en rendre ainsi le bienfait impossible. A voir les efforts constans de tous les ministères qui se sont succédé depuis celui de M. L. fitte, on ne saurait douter de l'esprit rétrograde qui s'est emparé d'eux; et, sans compter les lois présentées sans succès, il reste à [illegible] de [illegible] de leur mauvais vouloir pour attester l'intention de ne céder en rien aux exigences de la classe suffisante qui aux besoins des masses. On eût dit, après les trois journées, une fois admis le principe de souveraineté du peuple, que l'on entrait alors à comprendre qu'une nation ne se composait plus de classes privilégiées, qu'elle ne devait plus être un pacte pour quelques gens qu'en fin se temps était arrivé de gouverner en vue du bien général. Cependant, le contraire est arrivé; et, bien que l'on ait cédé à la force, la chose en supprimant l'hérédité de la pairie, on n'en a pas moins travaillé constamment à suppléer à la noblesse de nom, par celle des richesses, et à faire prévaloir tous les moyens qui en pouvaient favoriser l'extension. De là, cette constante opposition à laisser entrer, à un taux raisonnable, les houilles et les fers étrangers; de là, cette antipathie flagrante entre les chemins à coutumes. On était trop éclairé pour ne pas reconnaître tous les avantages qui résulteraient de la baisse des tarifs relativement à ces objets; mais, l'on n'était aussi que les classes inférieures en eussent profité au détriment des riches: on voyait à ne la richesse se subdiviser en raison de la facilité des communications, et de l'accroissement de nos échanges avec l'étranger; et on gouvernement tout monarchique ne prétendait nullement accroître les avantages du peuple au détriment des privilégiés du riche. Le grand principe des fortunes, qui ne sont autres que celles [illegible] des possession de forêts [illegible] des possesseurs des grosses forges qui sont liées d'intérêts avec les forestiers, et qui souvent le sont eux-mêmes, ne pouvaient envisager sans ombrage la concurrence des fers étrangers. Ils ne voyaient pas avec moins de crainte l'établissement de routes nouvelles qui eussent ouvert des débouchés aux mines de houille qui gisent sur plusieurs points de la France; mais dont les produits sont sa lents et si coûteux à transporter par les rivières et les canaux. Enfin le gouvernement lui-même ne voyait pas sans effroi le rapprochement des relations ouvertes entre tous les points du royaume, le bien être rapide des masses: en conséquence, le système d'oppression, qui est le catéchisme des rois, se trouve conservé en France par la seule raison qui maintient les peuples dans les entraves des préjugés et sous le poids d'une pauvreté constante. La misère appauvrit l'âme comme le corps; et la sainteté, le régime pour celui qui redoutent la puissance de l'esprit public, et qui ont eu sous les yeux tant d'exemples de la force populaire. Fidèle aux principes de ses rois, le roi des Français ne cède qu'à regret à l'impulsion; et chaque fois qu'une mesure tant soit peu libérale émane du trône, on peut à coup sûr prévoir quelque loi rétrograde en sera la balance.

L'ordonnance d'amnistie, quoique tardive qu'elle ait été, s'est trouvée à la fois la réparation du scandale de la dotation du prince royal; et même, si l'on en croit les prévisions des journaux, le ministère voudrait profiter de l'espèce de révolution causée dans l'opinion par une clémence insolite, pour en venir à obtenir une garde royale, et peut être aussi les lois de détaches! Cette marche est contraire à celle qui a été suivie jusqu'à présent; et le roi, par sa parfaite connaissance du caractère français, sait mettre en jeu quand il lui plaît, la générosité ou la vanité nationale; et c'est ainsi, qu'il a sauvé la chambre des pairs d'une entière destruction, en se mettant à la merci de la jeunesse des écoles qu'il a depuis réduite à une impuissance complète! C'est ainsi, qu'il a cédé à la force populaire, l'archevêché de Paris, se réservant de rendre St. Germain l'Auxerrois au culte, et de laisser peser sur la ville [illegible] millions que coûte le clergé de France, [illegible] constitué le concordat de 1817, contrairement aux lois de l'état; en accroissant de même le nombre des archevêques et des évêques et de [illegible] sur le territoire français. [illegible] ecclésiastique [illegible] la division départementale adoptée depuis 1791.

Il faut en conclure de tout ceci, que le gouvernement constitutionnel n'est réellement qu'une utopie; et que la force que l'on a voulu [illegible] responsable à l'exécutif, pour le maintien de l'ordre et pour la régularité de l'administration, n'est en réalité qu'une arme dont il dispose pour s'opposer à toute espèce de progrès de la part du peuple, et pour le maintenir sous le joug que l'on rend plus pesant chaque jour. Tout ce qui tend à en améliorer le sort, à l'enrichir ou à l'éclairer, est, ou négligé, ou entravé: le monopole se glisse jusque dans l'éducation; et les apôtres de l'ordre vous disent effrontément que nul gouvernement n'est possible, si les lumières gagnent les classes prolétaires, et si les communications, rendues faciles, les mettent journellement à portée de s'entendre. Tel est le résumé du système; élever autant que possible les classes riches; abaisser, dans la même proportion les classes pauvres; en un mot, refaire une aristocratie quand même! Le parti du mouvement a-t-il donc tant de tort de considérer à son tour une monarchie constitutionnelle comme une utopie, puisque les gouvernans rendent la charte illusoire? A qui la faute si les opinions républicaines succèdent rapidement à l'espèce d'enthousiasme que semblait avoir inspiré la charte constitutionnelle de 1830? La mauvaise foi des Bourbons et la branche aînée a renversé leur trône, et, cependant leur légitimité de neuf siècles; qu'augurer du système de déception des Bourbons actuels, que des événemens récens nous semblent devoir rendre les garants de la charte, en vertu de laquelle ils règnent?

A Mr. le rédacteur de l'ABEILLE.

Monsieur,

Dans une société où j'étais il y a quelques jours, on s'entretenait de la crise financière; il s'y trouvait une personne qu'on me désigna comme possédant des connaissances étendues en fait de commerce; je me rapprochai d'elle et hasardai de lui adresser quelques mots au sujet de la crise; elle me répondit avec bienveillance, et il s'établit entre nous un dialogue dont voici le fond; et si vous croyez qu'il en ressort quelques vérités utiles, j'ose espérer que vous voudrez bien l'insérer dans les colonnes de votre estimable journal.

Agréez, monsieur, mes très humbles salutations.

LARCHINOVAY.

D—A quelle cause pensez-vous qu'on doive attribuer la crise monétaire qui, maintenant, désole le commerce de la N. Orléans, et celui des principales villes maritimes des E. Unis?

R.—A la multiplicité des banques créées, sans élément réels, sur de pernicieux systèmes, contrairement à tous bons principes et à tous les vrais principes reconnus en matière de finances et d'économie politique.

D.—Comment les banques ont-elles pu occasionner cette crise?

R.—Par la raison, toute naturelle, qu'étant instituées sous le vain prétexte du bien public, elles ont été en réalité engagées exclusivement de coteries qui, virent par la cupidité et l'ignorance, ont établi adoptée le système des crédits, ainsi que les avantages de leurs intérêts, ne voyaient que un plus valeurs intérieures ce qui a donné lieu aux entreprises avec [illegible] des spéculations sur crédit, poussées à l'extravagance, dont le résultat inévitable a été la crise [illegible] accablé.

D.—Veuillez, je vous prie, me dire comment vous considérez l'état actuel des affaires, à l'égard au système qui a [illegible] les institutions [illegible]?

R.—Comme étant des plus [illegible].

[illegible] crédit [illegible] bon ordre: en ce que les [illegible] se trouve courbés sous le [illegible], et que les institutions [illegible] ont dû suspendre leurs paiemens, [illegible] du numéraire, qu'elles mêmes ont [illegible] l'abus des extensions de crédits inconsidérés.

D.—Ne croyez-vous pas que ces engagemens, quelque nombreux qu'ils soient, mais dont la plupart sont dans les portefeuilles des banques, figurant leur capital et les [illegible] leurs billets au porteur, ne croyez-vous pas, [illegible] qu'ils soient payés à échéance?

R.—Non, ce [illegible] trop évidemment impossible, par la raison que [illegible] des engagemens existants excède de plus [illegible] fois, le montant du numéraire effectif en circulation; observez, d'ailleurs, que ces engagemens sont en partie le fruit d'entreprises faites uniquement sur crédit, poussées beaucoup trop loin, les quelles se trouvent simultanément arrêtées par le discrédit: ce qui fait que ceux qui se sont livrés aux affaires spéculatives à ce crédit, sont surchargés d'engagemens dont la plupart, payables à 60 jours et à 4 mois, forment les portefeuilles des banques, tandis que les objets d'achats qui ont donné lieu aux engagemens, se trouvant paralysés par l'effet de la crise, ne sont réalisables qu'autant que la crise aura entièrement cessé, et que les affaires auront repris leur cours naturel, époque probablement très éloignée.

D.—Les banques ayant suspendu leurs paiemens, sous prétexte d'empêcher, ont-elles dit, la sortie du numéraire; et ayant aussi diminué ou suspendu leurs escomptes, espérant par ce moyen faire rentrer leurs billets au porteur, les croyez-vous en droit d'exiger des particuliers les paiemens de leurs billets lors des échéances?

R.—Dans ma dernière réponse je crois vous avoir démontré qu'il y avait impossibilité dans l'état actuel des affaires, que les engagemens existans pussent être acquittés aux échéances; quant à votre dernière question, je suis d'opinion que la suspension de paiemens des banques étant notoire, elle autorise les particuliers à suspendre aussi le paiement de ce qu'ils doivent à ces institutions, tant qu'elles n'auront pas repris leurs paiemens.

D.—Que pensez-vous qu'il puisse résulter de l'état de choses où nous jette cette fatale crise?

R.—De grands malheurs pour la société, peut être aussi de grands désordres. D'abord, il est évident, pour tout homme de sens, que l'état de gêne et de détresse qui accable la communauté, doit forcément opérer la suspension d'entreprises, de spéculations et de travaux: dès lors, la classe ouvrière, qui est très nombreuse, se trouvera sans travail, c'est-à-dire sans moyens d'existence; et ce malheur est d'autant plus à redouter qu'il se trouve que,

1o. Les hommes qui, par leurs imprudentes et hasardeuses entreprises, sont réduits à l'état d'insolvabilité, leur famille n'ayant que la misère en perspective;

2o. Ceux de la classe journalière se trouvant sans pain.

3o. Ceux ayant de la fortune, mais dont les propriétés ou les portefeuilles se trouvent fortement compromis sous l'empire de cette crise.

4o. Ceux qui s'étant livrés aux spéculations de propriétés, d'entreprises de canaux, chemins, bâtisses et autres améliorations avantageuses au pays, mais qui sont sous le coup de nombreux engagemens et dans l'impossibilité de les acquitter à échéance par l'effet de la crise qui arrête tout à coup la rotation des affaires.

En un mot, que la grande majorité de la population, qui naguère jouissait de l'aisance et des douceurs qui résultent de la prospérité et de la richesse, se trouvant aujourd'hui sous le faix des malheurs les plus graves, ne peut manquer de répandre dans l'opinion publique de tous ses murmures et déverser sur ceux qu'ils accusent de ces malheurs, d'amers reproches et des sujets de récriminations; jugez ce qu'il en adviendra!

D.—Cependant, il paraît que les banques ont été fort utiles, qu'elles ont puissamment concouru à l'essort prodigieux de prospérité dont cet Etat avait joui. L'étendue du commerce, l'accroissement de notre belle cité, nos magnifiques édifices et toutes sortes d'améliorations ne l'attestent-ils pas?

R.—Tout cela est vrai, sans doute; mais cela doit s'attribuer principalement à la position géographique, et à la richesse des productions du sol. Quant aux banques, elles ont été utiles en effet; mais à quel prix mais seulement au grand préjudice de la masse de la société. Oui, elles auraient opéré d'heureux résultats, si elles eussent été mieux organisées, administrées avec plus de discernement, et dans les vues d'intérêt général! mais, voyez l'abîme où leur système nous a conduits, et dites dans quelle longue connue, l'aspect de malheurs et de ruine qui se présentent sous nos yeux, peut s'appeler prospérité publique?

D.—Tout affligeant que soit en effet cet état de choses, ne vous paraît-il pas possible de l'améliorer, ou tout au moins d'empêcher qu'il ne s'aggrave?

R.—Il me semble que pour opérer une amélioration, il ne faut rien moins que trouver le moyen de faire renaître la confiance et le rétablir le crédit public. Je confesse mon incapacité à cet égard; mais je sais qu'il est dans cette ville des négocians du haut commerce qu'une réputation, méritée sans doute, désigne comme d'habiles financiers; et c'est je crois à leurs lumières qu'il faudrait recourir; je vous avoue néanmoins que je suis surpris que le patriotisme et que l'amour du bien public ne les ait engagés, ne les aient pas encore révélés de l'état d'inertie dans lequel ils semblent rester, en vue de la tourmente qui nous menace d'une banqueroute générale, et de toutes ses déplorables conséquences.

Feuilleton de l'Abeille.

MONTECHI E CAPULETTI

OU ROMEO ET JULIETTE.—*Opéra serio de Bellini.*

Je ne sais si vous avez lu les *nouvelles* de l'obscur conteur italien qui a fourni à Shakespeare les sujets d'*Othello* et de *Roméo et Juliette*. Rien d'original, comme ces nouvelles. Mais le grand William lit comme Dieu: d'un peu de fange il pétrit une créature à son image et la doua de l'immortalité. L'Italien avait donné la matière, le Prométhée divin l'anima du feu dérobé au ciel.

Shakspeare a fait pour la littérature chrétienne ce qu'Homère avait fait pour la littérature païenne. Il a créé toutes ces types dont elle vit depuis déjà long temps, et autour desquels elle doit tourner long temps encore. A l'exception de l'école française du dix-septième siècle, qui, à vrai dire, appartient plutôt, par ses sympathies, ses études, les graces virgiliennes de son style, et la sobriété de ses compositions, aux temps les plus purs de Périclès ou d'Auguste, à l'exception, du moins de Racine et de quelques autres, Shakspeare semble avoir été le maître de tous les écrivains modernes. Les plus vaillans et les plus hardis sont disputé les miettes de sa table et il a défrayé la peinture comme la poésie et la musique. Les comédies de Molière sont ce seules qui ne relèvent pas du génie de Shakespeare; et c'est par là que Poquelin put se marcher de pair et de front avec le créateur d'Ariel et de Caliban.

Romeo et Juliette, avait été la pièce de prédilection de Shakespeare. L'amoureux bonhomme, le garçon de chevaux, qui préférait une bonne fille d'auberge à toutes les gloires de ce monde, et oubliait souvent au dîner, dit-on, ce qu'il avait reçu au premier, s'était une fois en sa vie, comme Pygmalion, amouraché de son ouvrage. Il lui plut d'épuiser sur cette œuvre chérie des trésors d'amour, et Juliette resta comme le type de la beauté célèbre de la grâce et des tendres douleurs. Certes, ce n'est point les situations qui sont vulgaires de la pièce, qui me font pâlir ou qui m'émeuvent; il n'est guère de mélodrame où ne se trouve quelque sanglante catastrophe, plus terrible cent fois et mieux combinée pour être que tous les malheurs de Juliette. Mais Shakespeare, et c'est là le don des grands esprits, en vous attirant la séduit à ces personnages aux héros, sorte de [illegible] aussi vous coûter votre propre histoire; la trouvez qu'il vous sont sous les yeux, regardez bien et vous le reconnaîtrez chez vous: les larmes de Roméo et de Juliette; ce sont vos larmes, et quand tout est fini, et que sur ce bonheur tout et glacée de Romeo Juliette vient d'exhaler son âme, il n'est vous qui ne soyez ému, vous écrivez: ou, Roméo et Juliette sont morts, mais bien morts, tout ceci n'est pas un jeu du poète, car Roméo et Juliette, c'est l'illusion à vingt ans, c'est l'espérance, qui compte sans le monde et sa vie, qui calcule sans que courbe jusqu'à la tombe, la réalité a la magnanime de la poésie, car une Juliette est morte! car je ne crois plus, car je n'aime plus, et Juliette n'est autre chose que la foi et l'amour.

Bellini, en demandant à la musique ce que Shakespeare avait demandé à la poésie, avait entrepris une rude tâche. Il a réussi cependant, et il est d'une très pénible d'une source digne rival de Shakespeare. L'avait prévu les idées de Juliette, et de Roméo de grâce dans la tâche. Le grand morceau de Capelle, au contraire, se rapproche le plus de la scène de la mort de Juliette au tombeau. Il a été remarquablement chanté par Coquelin, et avec une ampleur qui n'est point être pas dignement apprécié; malheureusement le rôle de Juliette a été Romeo, est d'une difficulté extrême, par ce que autrice qui ne sait que pirouetter sur la gamme. Mme Rantanelli, qui est cerès douée d'un beau talent, ne nous a point satisfait à la dernière représentation. Elle a été froide, lourde dans le rôle de Roméo, bon Dieu! mais, ce rôle, peut être, ne peut il être joué qu'à certains éclairs! J'avais des artistes distingués à dire on le chanter tendrement, et d'autrefois, j'ai vu [illegible] rendu sur des théâtres de société. A propos, je me rappelle une aventure, qui fit grand bruit dans une ville de province. Je n'en garantis pas l'authenticité, mais j'ai connu celui qui me l'a dit; et j'étais chez lui au moment Julien de Ravenel. Fils d'un gentilhomme de Province, élevé par un vieux curé dans le château désert de son père, à vingt ans il n'avait pas encore quitté son village, si ce n'est pour faire de longues courses dans quelque rare visite au chef-lieu voisin. Tous ses conscrits étaient tous les hommes et ses récréations de la sous-préfecture. Il faisait d'en peu d'une lourde ou plus léger et plus joyeux les plus bruyères de ses montagnes que le parquet ciré des autorités de son endroit. Les habitudes de sa vie avaient déteint sur ses mœurs. Vigoureux et souple comme l'élan, Julien est aussi sauvage que lui, et l'intrépide jeune homme, qui plus d'une fois avait lutté corps à corps avec les ours, baissait timidement les yeux au seul mot d'amour. Cela ne dura pas long temps.

Le vieux Ravenel qui depuis trente ans n'avait point quitté son château, rêva pour son fils une autre destinée que celle d'un gentilhomme campagnard. Sous quelques préjugés il cachait un grand sens et il connut que le règne du parchemin était fini. Un soir, il versa une larme de regret, poussa un grand soupir, et le lendemain Julien partit pour Paris. Ce fut à cette époque que je le connus. Il habitait ainsi que moi un hôtel du Faubourg-Saint-Jacques, tout peuplé d'étudians, depuis le premier jusqu'aux mansardes. La vie simple qu'il avait menée jusques là, les préceptes du foyer profondément gravés dans son âme, et plus que tout cela, un amour profond de la vérité, le préservèrent longtemps des voluptés menteuses de Babylone; longtemps les doctrines romanesques de l'époque vinrent se briser sur cette nature de granit. Trois ans se passèrent ainsi. Nous l'estimions beaucoup mais nous ne l'aimions guères. A vingt ans le meilleur de nos amis est toujours celui dont la conduite flatte le plus la nôtre. Julien avait le grand tort à nos yeux d'être à la fois plus riche et plus rangé que nous tous; il mettait dans ses sentimens la même économie que dans sa fortune, et semblait amasser pour l'avenir les richesses de son cœur. Notre vie de jeunes hommes finissait et la sienne commençait à peine; nos illusions étaient parties sur l'aile des passions, et lui ne connaissait encor les passions que par leur nom. Mais les plus clairvoyants d'entre nous, ceux sur lesquels les dures leçons de la réalité n'avaient point passé impunément, purent prévoir quel immense trésor d'émotions Julien pouvait jeter en pâture à la vie, si jamais son heure venait à sonner. Un soir, j'étais dans ma chambre avec Julien, lui calme comme à son ordinaire, moi triste et soucieux, car le lendemain je quittais Paris pour toujours. Regardant dans le passé, ou s'agitait la longue chaîne de mes croyances déçues, je me demandais quel était le point du globe ou je devais aller chercher l'avenir. Il m'en souvient, la neige tombant à flots, le feu pétillait dans l'âtre; autour de moi semblaient jetés pêle-mêle, les débris de ma bonne vie d'étudiant. Des livres usés, quelques chaises boiteuses, un fusil de chasse, le portrait de ma mère, et sur le modeste lit de noyer un schal oublié la veille, non pas un cachemire, mais un pauvre bouracan sous lequel il est vrai battait un cœur de reine. Il fallait quitter tout cela et malgré moi je sentis une grosse larme couler le long de ma joue. Honteux, je levai les yeux sur Julien, mais Julien voyageait bien loin, il ne me voyait même pas et je fus surpris de l'expression qui animait son visage. Qu'il y avait de bonheur sur ce jeune front que n'avaient point encore flétri toutes les tristesses de la vie! un instant je fus jaloux; attends Julien, attends me dis je, à part moi, attends quelques années, et je veux te revoir assis de ce même foyer triste et désespéré comme je le suis. A ton tour Julien, à ton tour de vivre, et quand je te reverrai tu me diras ce que vaut la vie.

Je fus de ainsi comme ces jeunes fous qui mettent sur le compte du destin tous les torts de leur propre conduite. Au moment où j'allais interrompre Julien on frappa, et Jules Vernet entra. C'était un ami commun. Tiens, dit-il, en tendant un billet à Julien, voici une lettre pour toi. Julien la prit vivement, le parcourut et le jeta à ses livres et partit comme un fou.

Ch[illegible] Julien, tu n'es donc Robin des Bois? [illegible] Je crois, Dieu [illegible] doux! Fuz vous [illegible] écouté bien

mon ami Jules, tu as vingt-cinq ans, et déjà tu tombes en ruines; tu as usé de tout et abusé de tout; tu as tout vu, tout appris; tu connais, tu t'en vantes du moins, le fort et le faible de la vie; tu t'es battu vingt fois pour des femmes, tu as fait pour elles des choses impossibles; tu pour elles tu as dépensé jusqu'à des bassesses et quelquefois aussi des extravagances sublimes. Tu es à la fois d'Othello et de Don Juan; tu es le type du genre, l'homme volcan et tu n'es que lave et bitume des pieds à la tête... Eh bien... Julien... le Robin des Bois, l'homme de neige, comme tu l'appelles, est vingt fois, cent fois plus passionné que toi; ce que tu as dans la tête, il le porte au cœur lui..., tu n'es qu'un acteur qui se fait illusion et crache le sang en rentrant dans la coulisse..., lui il exécutera ce que tu dis, il osera ce que tu penses, et de tes romans il fera une histoire... sur ce, j'ai bien l'honneur de te souhaiter le bonsoir et je vais me coucher... Le lendemain je quittai Paris et de long temps je n'entendis parler de Julien.

Ainsi que je l'avais prévu, l'heure de Julien avait sonné. Julien aimait. Comme tant d'autres, après avoir long temps défié la passion, il avait été pris d'un seul coup de papière. Il reçut un jour d'un de ses parens une invitation de bal. Il y alla par convenance, et un peu aussi par curiosité. L'hôtel du comte de Barsel était le rendez-vous de toutes les illustrations de l'époque. On y coudoyait le génie à chaque pas, et la salle exhalait une odeur de gloire renfermée. Julien eut bientôt assez de toutes ces célébrités au rac noir, au front pâle, qui se dessinaient prétentieusement en vignettes de Tony-Johannot. Il allait sortir lors qu'une jeune femme près de laquelle il était assis, et qu'il n'avait même pas regardée, lui dit en se penchant à son oreille:—Comment se porte Mr Julien de Ravenel? Vous me connaissez, madame? répondit Julien... je ne sais—Eh quoi, avez-vous oublié la petite Marie avec laquelle vous avez joué tant de fois dans le parc de votre père?—Marie Delaunay!—Oui, Marie Delaunay, qui brisait toutes vos fleurs, si méchante alors... Aujourd'hui si belle... Non, madame, je ne vous ai pas reconnue; depuis quatorze ans j'avais pourtant gardé précieusement votre souvenir... Bien des fois je me suis informé de votre sort et mes vœux vous ont accompagné partout. J'ai appris à la fois votre mariage et votre voyage en Italie... comment c'est vous la petite fée du château de Delaunay, maintenant. —Maintenant Dame, n'est-ce pas? pour notre malheur, allez, et grande Dame, ce qui est plus malheureux encore.—Que dites vous? ne dis, Julien, car vous serez toujours pour moi Julien, le compagnon de mon enfance, je dis que les simples fêlures de l'enfant valent mieux cent fois que toutes les joies mondaines et les satisfactions de la vanité... La simple fleur des champs n'est-elle pas plus précieuse que le plus précieux diamant.. N'a-t-elle pas plus au lui, le parfum? Plus d'une fois j'ai regretté nos jeux dans la prairie, et ces beaux jours de printemps où nous tenant par la main nous donnions la chasse aux papillons.. J'étais déjà folle et rieuse comme aujourd'hui, et vous grave et raisonnable comme vous voilà! Marie Delaunay allait continuer, mais une vieille dame à figure ridée, aux joues fardées, dorée sur tranches et couverte de plumes comme le mulet d'un cardinal, s'approcha en grimaçant un sourire. Ma toute belle, s'écria-t-elle, en s'adressant à Marie, qu'êtes vous donc devenue? je vous cherche depuis une heure, c'est bien mal à vous de nous priver de votre présence. Il n'y a qu'une voix là dessus.—Venez me voir demain, rue du Helder, No. 3, dit Marie à l'oreille de Julien en lui serrant mystérieusement la main, j'y serai toujours pour vous: monsieur de Ravenel, ajoutant Julien au vieux portrait de famille qui se tenait droit devant elle, madame la marquise de Selmar, et légère comme un oiseau elle disparut au milieu d'un groupe de cavaliers qui se pressaient autour d'elle en s'inclinant. Julien pris la main, et pensif et l'âme doucement émue, il regagna son hôtel.

Marie Delaunay était à neuf ans une ravissante petite fille. A cet âge elle perdit sa mère. Son père l'envoya d'abord au château de Ravenel, dont le sien était voisin. Elle resta là près d'une année, partageant les jeux et les occupations de Julien. Puis elle quitta Ravenel pour aller demeurer chez une vieille tante, riche propriétaire du Berry. A quinze ans elle passait pour l'héritière la plus jolie du département. Un nuage gros d'hommages effectifs et de soupirs légers, s'apprêtait à recevoir sa sortie, le jour où elle atteindrait sa seizième année. Cette grande époque arriva bientôt. Il y eut ce jour là bien des têtes tournées, bien des cœurs résistant sur le champ de bataille.

Tous les aspirants, nobles ou vilains, en furent pour leurs frais. Le cœur de Marie resta inaccessible et froid; à quelque temps de là le comte de Lamarde vint passer deux mois dans le château voisin de Marie; ce fut un jour solennel pour la petite âme; le comte de La Garde appartenait à la plus ancienne noblesse du royaume; il était beau comme un cheval de parade, brave comme son épée, franc comme l'osier, riche à millions et spirituel comme un almanach. On eût dit que sa figure avait été taillée dans le marbre tant elle était régulière et immobile. Il y avait de l'or et du plomb dans la composition de cet homme; sa parole valait un serment, son épée était deux épées; son élégance était merveilleuse, mais ce qui était celui d'un héros et ce qui vint mieux d'un monstre; il y avait à la fois le cœur tête d'une sottise, mais il était de la taille de Nabuchodonozor, de la Garde réunissait tout ou jusqu'à cerveau, mais le cerveau était à l'argile.

Marie Delaunay anima la statue. Delagarde mit aux genoux de l'enfant sa fortune et sa main; elle l'accepta; et lui parla d'amour, elle plus fort encore: il se jeta à ses pieds, elle défia à la course... Mais le lendemain, au risque d'un mort presque certain, et avec un homme qui n'était tombé dans un abîme, Marie cessa de rire, lorsque Delagarde se remit à ses pieds, lui parla de la cour et de ses amours, [illegible] elle l'épousa. Un mois après, la jeune fille était la comtesse.

(La suite au numéro prochain.)

DERNIERES DATES.

Boston,	22 juin		Tampico	21 mai
New York,	23 juin		Mexico	1 juin
Philadelphie,	23 juin		Londres	24 mai
Baltimore,	25 juin		Liverpool	25 mai
Washington,	24 juin		Paris	22 mai
Charleston,	24 juin		Havre	17 mai
Savane,	11 juin		Bordeaux	12 avril

COMMERCIAL.

VENTES DE COTON, HIER.

[illegible] balles Mississipi			8
61	do	do	8
127	do	Alabama	7 3/4
829	do	do	7 3/4
1479			

New York, 23 juin 1837.

VENTES D'ACTIONS.

75 actions Banque des Etats-Unis,		109
100 do	do à terme,	109
10 do	do du Canal de la N. O.,	65
125 do	do du Gaz, de la N. Orl.,	82 1/2

New York, 23 juin.

Vente d'Actions.

50 actions banque des E. U.	109
50 do	118 3/4

REMARQUES.

La semaine est encore écoulée sans amener aucun résultat favorable aux affaires ou du moins qui mérite aucune mention. Le temps a été on ne peut plus défavorable au peu de transactions qui auraient pu avoir lieu cette semaine. Les rivières des hauts pays sont toujours favorables à la navigation de bateaux, mais les arrivages de produits ont été très faibles ces jours derniers.

Les transactions continuent à avoir lieu sur une échelle très restreinte, et les prix restent presque les mêmes qu'à nos dernières quotes; elles ne sont pour la plupart que pour la consommation de la ville et pour des besoins immédiats.

La ville est dans un état parfait de salubrité, et rien n'indique qu'il en soit autrement durant le reste de la saison.

Vers le commencement de la semaine, des avis de Liverpool jusqu'au 24 mai, et du Hâvre jusqu'au 16 du même mois, ont été reçus et ceux du 21, de Liverpool représentent le marché au coton de cette place sous une couleur animée, avec une hausse de 1/4 d.; mais ceux du 20 annoncent qu'à cette date, il y avait eu une baisse de 1/2; ce qui laisse les prix du marché, de 1/4 d plus bas qu'au temps des avis précédens. Les vendeurs se sont montrés très désireux de remplir les demandes à la hausse de 1/4d.

Il y a eu à Liverpool, diverses faillites considérables de maisons engagées dans le commerce américain, et il ne paraît y avoir aucun changement en mieux dans le cours monétaire; ces circonstances pourraient fort bien produire un effet préjudiciable au marché au coton.

Il paraît que les ventes de coton, au Hâvre, ont eu une grande extension, mais à une baisse dans les prix de 5 à 7 1/2 centimes par 1/2 kil.

COTON—Les ventes, autant qu'il est venu à notre connaissance, s'élèvent à 2807 balles, comprenant 412 balles Mississipi à 9 1/2 cts.; 172 à 9; 72 à 8 3/4; 61 à 8 1/4; 40 à 8; 21 Louisiane à 12 1/2; 14 à 10; 1956 Alabama à 7 3/4; 59 Mobile à 10 1/8. Nous avons ouï dire qu'il s'était vendu de 5 à 600 balles en sus, mais nous n'avons pu obtenir aucuns détails à ce sujet. Il n'y a que très peu de cotons bon et fin sur le marché. Les exportations, jusqu'à ce jour, s'élèvent à 547,332 balles, et celles de la saison dernière étaient de 485,788, ce qui laisse, en faveur des exportations de cette année, un total de 62,124 balles.

La demande a été très limitée cette semaine, et, jusqu'à mardi, les ventes ne s'étaient encore élevées qu'à 660 balles.

Les ventes, cette semaine, ont eu lieu à une baisse de 1/2 ct. sur les prix précédens.

TABAC—Quoiqu'il soit venu à notre connaissance que les ventes s'élevaient à près de 2000 boucauts, nous ne pourrions cependant en rien dire de positif, à l'exception, toutefois, d'une vente de 507 boucauts à 4 cts pour la 1ère qualité, 2 1/2 pour la seconde, et 1 1/2 pour le croisé.

SUCRE—Les prix restent les mêmes, et la demande est très inactive et se fait principalement pour la consommation de la ville. Nous quotons cette denrée à 5 et 5 3/4 cts.; la qualité supérieure peut en quelque sorte rapporter un prix plus élevé; la qualité inférieure se vend au dessous de ces taux.

MELASSE—Pas de changemens dans les prix de cet article qui n'éprouve qu'une demande très limitée.

FARINE—Les prix de cette denrée ont éprouvé une hausse; nous le quotons à $10 et 10 1/2 et quelques détenteurs en demandent des prix plus élevés; mais nous ne sachions pas que des ventes aient eu lieu au-dessus de nos cours.

MAIS—Cet article a tombé à $1 12, à cause des nombreux renforts qui nous sont parvenus cette semaine, et l'on est généralement porté à croire qu'il baissera encore.

PLOMB—Peu de demandes pour ce métal, et nos cours de 5 cts sont nominaux, car on ne nous a parlé d'aucune vente.

PROVISIONS—Le bœuf et le porc ont éprouvé une légère hausse; le bœuf devient rare. Le beurre de l'Ouest de bonne qualité peut actuellement commander 20 cts. Il n'y a pas de bon beurre du Nord sur le marché.

SEL—Il n'y en a pas en première mains; les dernières ventes de Liverpool gros et fin, ont eu lieu à $2 50 par sac.

FOIN—Point en premières mains; la dernière vente venue à notre connaissance a eu lieu à $ piastres, à bord le navires. Les premiers arrivages pourront commander ce prix, sinon plus.

FRET—Il y a peu d'enquêtes pour les batimens, et il est même difficile d'obtenir nos cours (ou plus bas, c'est à dire, frêt pour Liverpool 7/16d, Havre 1 et.; il est également calmes tant pour l'Europe que pour le cabotage.

ESPECES &c.—Piastres 23 à 25 p. c.
Doublons espagnols, [illegible]
Doublons mexicains [illegible]
Souverains,

Demi-aigles, [illegible] à 6 1/2.
BILLETS DE BANQUE—Banque des E. U. [illegible] p. c. de pri
Do Mobile, [illegible] d'esc.
Mississipi, 20 à 25 d'es.

PRIX COURANTS DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

ARTICLES DIVERS.		D	A
COTON—	Bon et fin la liv.	12	14
"	Bon et beau	12	12 1/2
"	Beau	10	11
"	Moyen	7 1/2	9
"	Ordinaire	6 1/2	7
TABAC—	Première qual.	3 1/2	5
"	Seconde	2 1/2	3
"	Croisé	1	2 1/2
"	De Cube	20	28
SUCRE—	Nlle. Orléans	5	5 3/4
"	Cuba, blanc	11	11 1/2
"	Do. brun	7	7 1/2
MELASSES		25	27
T. D'EMBAL—	De l'Ouest, la yard	25	25
	De Dundee	20	22
C. D'EMBAL—	la livre	—	11 1/2
CHARBON—	De l'Ouest le baril	50	—
	De Liverpool	—	—
	D'Ecosse	—	—
CHANDELLES—	Blanc d. bal. N. Bed. 1. liv	35	36
	Do. de Nantucket	34 1/2	35
	De suif	15	16
CAFE—	De Cube	11	11 1/2
	Du Brézil	11	11 1/2
	De St Domingue	10 1/2	11
FARINE—	Le baril	10	10 50
	FRUITS.		
RAISINS—	Par caisse	1 50	3
	Par demi-caisses	—	—
	Par quart de caisse	—	—
AMANDES—	A coque tendre, la l.	10	12
	A coque dure	1 12	1 25
	POISSON.		
MORUE—	La caisse	1 12	1 25
HARENG—		95	1
MAQUEREAUX—	No. 1, par baril	10 50	11
	No. 2	9 75	10
	No. 3	6	6 50
	GRAINS.		
MAIS—	En épis, par baril	1 50	—
	En grains, par boisseau	1 12	—
HARICOTS—	Par baril	2	2 25
FOIN	Les 100 livres	2	2 25
PEAUX—	Louie et Miss.	9	10
	Mexicaines	11	11 1/2
PLOMB—	En saumons	5	5 1/2
	En barres, la liv.	—	6
CHAUX—	De l'Ouest, le baril	—	—
	De Thomastown	2	—
	PROVISIONS.		
BŒUF—	Mess	14 50	15
	Prime	9 50	10
PORC—	Clair	20	21
	Mess	17	18
	Prime	13	14
	Plats côtés	6 75	7
JAMBON—	Jambon, la livre	9	10
	Côtés	6	6 1/2
	Epaule	6	6 1/2
	Plats côtés	8	8 1/2
SAINDOUX—		8	10
BEURRE—	Du Nord	28	31
	De l'Ouest	15	20
SEL—	De Liverpool, le sac	2	2 25
	Fin, par sac	2 50	2 75
	Des Iles Turques, p. bo	—	—
RIZ—	De la Caroline, les 100l.	4 50	—
EAU-DE-VIE—	Franç. 4e. pr., le gal.	1 25	1 62
	Américaine, 1re pr.	45	50
RUM—	De la N. Orl 1re pr.	45	—
	De la Jamaïque	2	2 1/2
	Du Nord	40	46
GENIEVRE—	De Hollande	1 25	—
	Américain	65	70
WHISKEY—	Commun	34	36
	Recuité	34	35

EXPORTATION De Coton et de Tabac.

Exporté à	Coton: Depuis le 1er octobre 1836	Coton: Cette semaine	Coton: Total	Coton: Saison dern.	Tabac: Depuis le 1er octobre 1836	Tabac: Cette semaine	Tabac: Total	Tabac: Saison dern.
Liverpool	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Au port d'Angleterre	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Havre	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Aux autres ports de France	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Nord de l'Europe	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Aux autres pts étrangers	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
New York	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Boston	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Philadelphie	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Aut. pts des E. Unis	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
TOTAL	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Navire Arab, Marshall, Liverpool, G. Green
Brick Kenahwa, Welsh, Norfolk, J. W. Zacharie & Co
Navire Clarissa Andrews, Thompson, Liverpool, H. C. Cammack & Co.
Navire Rialto, Holmes, Boston, Stetson, Avery & Co.
Navire Lucone, Whiting, Boston, Capitaine
Sloop Creole, Campbell, Galveston, Texas, capitaine

Arrivés.

Bateau à vapeur Velocipède, Stanley, Attakapas.
Bateau à vapeur Ajax, Ratier, St. Martinville.
Bateau à vapeur Wm. Wallace, Lewis, Cincinnati.
Bateau à vapeur Southerner, Carey, Louisville.
Bateau à vapeur Selma, Reed, St. Louis.
Bateau à vapeur Mediator, Butler, Cincinnati.
Bateau à vapeur Carrollton, Digg, Natchez.
Bateau à vapeur N. York, Burge, Nashville.
Bateau à vapeur Bunker Hill, Grice, Manchester.
Bateau à vapeur Clinton, Rhodes, Ouachita.
Bateau à vapeur Ouachita, de la Mobile.
Bateau à vapeur Bay ou Sara, Laurent, B. Sara.
Bateau à vapeur Black Hawk, Gordon, B. Sara.
Bateau à vapeur Columbia, Chandler, Mobile.

LES soussignés notifient le public, par le présent, qu'à la 28ème jour de décembre dernier, ils sont devenus à quereurs de terrains dans une propriété sous le nom de BATH, à une vente à l'encan faite par MM. H. de Courcel et Henry Bonnabel, qu'ils ont donné leurs divers billets comme suit:

Perry Gentin, dix billets pour la somme de huit cent quatre-vingt-huit piastres, chaque, datés du 30 décembre 1836, deux desquels sont payables à six mois, deux dans un an, deux dans deux ans, deux dans trois ans, et deux dans quatre ans de date. Les six premiers billets étant tirés à l'ordre de et endossés par Mr. J. Duprat, et tous les autres, tirés à son ordre.

Henry Bailey, dix billets pour la somme de deux cent cinquante-six piastres chaque, datés et payables comme il est dit ci-dessus. Les six premiers étant tirés à l'ordre de et endossés par Mr John W. Bailey, et les quatre tirés à l'ordre du dit Henry Bailey.

Dussaut fils aîné, dix billets pour la somme de quatre cent quatres chaque, datés et payables comme il est dit ci-dessus, les six premiers étant tirés à l'ordre de et endossés par Mr P. Bertrand, et le reste à l'ordre du dit Dussaut fils aîné.

Bertrand Marechal, dix billets pour la somme de six cent quatre-vingt-huit piastres chaque, datés et payables comme il est dit ci-dessus. Les six premiers étant tirés à l'ordre de et endossés par Pierre E. Chevalier, et les quatre autres à l'ordre du dit B. Marechal.

Tous ces dits billets sont marqués et paraphés par le notaire J. B. Mark, et sont payables à la Banque de l'Atchafalaya.

Que la considération pour laquelle les dits billets ont été donnés ayant entièrement manqué, et que les soussignés sont déterminés à ne point les payer; en conséquence ils préviennent le public de ne pas les négocier ou de les recevoir d'aucune manière.

P. GENTIN.
B. MARECHAL.
DUSSAUT, fils aîné.
HENRY BAILEY.

1 juillet—3

MALLE EGAREE.

IL a été oublié à bord du bâteau à vapeur MAZEPA, une petite malle de voyage en cuir, contenant du linge de femme et d'enfants, elle renfermait également une somme d'onze piastres. La personne qui aurait en sa possession, est priée de la rapporter au bureau de cette feuille, où une récompense raisonnable sera donnée si on l'exige. 1 juillet—3

Banque de l'Exchange,
Nouvelle-Orléans, 28 juin 1837.

CETTE Institution sera fermée mardi prochain, 4 juillet; les billets échus ce jour-là seront payables le lundi 3. Les demandes pour escompte devront être faites la veille ou avant.

1 juillet — R. BRENAN, Caissier.

Banque de l'Union de la Louisiane,
Nouvelle-Orléans, 29 juin 1837.

CETTE Institution sera fermée mardi prochain, 4 juillet. Les personnes ayant des billets dûs ce jour-là sont requises de les payer le lundi 3. Les billets qu'on désire offrir à l'escompte devront être présentés le samedi précédent.

1 juillet — MARTIN GORDON, Jr. Caissier.

Banque de l'Etat de la Louisiane,
Nouvelle-Orléans, 30 juin 1837.

CETTE Banque sera fermée le mardi 4 juillet. Les billets qui seront dûs ce jour là seront payables le lundi, auquel jour devront être déposés les billets qui seront offerts à l'escompte.

1 juillet — RICHARD RELF, Caissier.

Banque de la Louisiane,
Nouvelle-Orléans, 1 juillet 1837.

CETTE Institution sera fermée mardi, 4 juillet. Les billets échéant le 4 devront être payés le lundi, 3 juillet.

1 juillet — WM. E. LEVERICH, Caissier.

Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane.—Nlle. Orléans le 23 juin 1837.

CETTE institution sera fermée mardi prochain, 4 juillet; ses billets et autres effets dûs ce jour-là devront être payés la veille et ceux destinés pour l'escompte devront aussi être offerts le lundi, 3 juillet.

1 juillet

LES personnes qui voudraient prendre à l'entreprise la coupe des bois de la ligne que doit parcourir le Canal du Lac Borgne, sont invitées, à s'adresser au bureau de la Compagnie, encoignure des rues Craps et Champs Elysées. 1 juil—3

ON demande un bon, jeune et beau Cheval de cabriolet. S'adresser au bureau de l'Abeille. 1 juillet—

COURTAGE ET VENTES A L'ENCAN.

LES soussignés ayant formé une société sous la raison de WELMAN & JENKINS, pour les opérations de change et de courtage, en y joignant les ventes à l'encan et les affaires de commission, offrent leurs services à leurs amis et au public, et sollicitent une part du patronage public.

R. M. WELMAN.
E. JAMES JENKINS.

Bourse des Négocians, entrée par la rue Royale.
1 juillet—1m—3pe

EAU-DE-VIE, &c.—[illegible] demi pipes excellent eau de vie de la Rochelle, [illegible] caisses et un baril, [illegible] à vendre par LEE & HARDY, [illegible] du Canal. 1 juillet—3

FARINE—275 barils Farine superfine, en débarquement du bateau à vapeur Mediator, à vendre par

1 juillet — G. DORSEY, 44, Nouvelle Levée.

Théâtre d'Orléans.

[illegible]

OUVERTURE DE LA SAISON THEATRALE.

[illegible]

GLENARVON,

OU LES PURITAINS DE LONDRES,

Drame nouveau en [illegible] actes, par [illegible]

Suivi de la 1re représentation de

UN BAL DU GRAND MONDE,

Vaudeville nouveau en 1 acte, de MM. Vieux [illegible] vergers.

Entre les deux pièces, l'Orchestra exécutera

Une Grande Ouverture de Gabiel.

On commencera à 7 1/2 heures précises.

LES différentes compagnies de Pompiers et de Tuyaux, sont respectueusement requises de s'assembler dans la cour de la Douane, dans la matinée du 4 juillet, à 8 heures précises, avant de se joindre à la procession.

1 juillet — B. S. WOODRUFF, Chairman.

FARINE, Whiskey, Porc et Jambon.—300 barils Farine, 400 barils Whiskey, 300 bls Porc, 26 barriques jambon et épaules, à vendre par

1 juillet — G. DORSEY, 44, Nouvelle Levée.

A VENDRE.—Une belle section de terre, située à un endroit appelé le Chymneys, à la Passe-Christiane, sur laquelle se trouvent cinq maisons, à résidences, construites en bois, &c. &c. et un wharf s'étendant de 1200 pieds dans le lac. Cette propriété a un mille de façade sur le lac, et sur la route des bâteaux à vapeur de la Nouvelle-Orléans au moins, environ mille cordes de bois léger, chêne, hickory, &c. &c. toutes à peu de distance, qu'on peut vendre très avantageusement aux bâteaux à vapeur. Cette terre est haute et propre à des résidences d'été. C'est un des plus beaux sites sur le lac, et est dans le voisinage de la ville de Macédoine, dont la charte vient d'être accordée par l'Etat de Mississipi, comme port d'entrée. S'adresser à

1 juillet — EDW. GOTTSCHALK.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—No. 9795.—Présent l'honorable Charles Maurian, 30 juin 1837.—Nelson Pavajeau, & al. contre ses créanciers, pour un atermoiement. Sur lecture et enregistrement de la pétition et de la cédule dans cette affaire, il est ordonné par la Cour, que les créanciers de l'insolvable aient à s'assembler en l'étude de L. Féraud, notaire public, le jeudi 3 août 1837, afin de délibérer sur les affaires du dit insolvable; et qu'en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues.

Bureau du greffier, 30 juin 1837.

1 juillet—9.2pa — ARMAND PITOT, Greffier.

E. Bango, capitaine du navire Denmark contre (A) 100 paniers de vin, 100 caisses de vin; 25 quarts de vin rouge; 15 do vin blanc; 96 paniers huile; 210 caisses de marinades; 60 paniers de bouteilles vides.

EN vertu d'un ordre de saisie provisoire à moi adressé par l'hon J. N. Duncan, juge président de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'ai saisi provisoirement les articles suivans, savoir: 100 paniers vin; 100 caisses de vin; 25 quarts de barils vin rouge; 15 quarts de barils vin blanc; 96 paniers huile; 210 caisses de marinades, 50 paniers de bouteilles vides, dont les propriétaires sont inconnus, en conséquence toutes personnes y intéressées sont citées d'avoir à comparaître dans les quinze jours qui suivront la publication du présent avis pardevant la dite honorable cour pour répondre à la demande de E. Bango, capitaine du navire Denmark réclamant cent quatre vingt piastres et [illegible] cents par privilège, pour fret des dites marchandises à bord dudit navire Denmark.

1 juil — B. BEAUREGARD, marshal.

COUR DES PREUVES.—Attendu que E. Bell a présenté une pétition à la cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Andrew H. Burjisson, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la cour.

1 juil — W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

SUCCESSION DE CLEMENT—Vente par le Régisseur des Testamens—Lundi le dix juillet, à quatre heures de l'après midi, dans le mon bureau, encoignure des rues Condé et Ste. Anne, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 30 juin 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de George Dupoy de Clément, décédé, les effets mobiliers dépendant de sa succession.

Conditions—comptant.

1 jui — W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.

SUCCESSION DE ROGERS.—Vente par le Régisseur des Testamens—En vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 23 juin 1837, je vendrai, le 3 août 1837, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, exposé en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu le sieur William Rogers, un nègre esclave nommé John, âgé d'environ vingt-quatre ans, bien aimé, sujet aux crises.

Conditions: comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, Régisseur des Testamens.

N. B. Les frais de vente seront payés aux frais de l'acquéreur, par devant H. B. Cenas, notaire public.

1er juillet.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Jean La Bordière a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'être nommé aux lettres de Curatelle à la succession vacante de feu André Grégoire, décédé intestat; Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons par lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour.

1 juillet — W. F. C. DUPLESSIS, Régistr des Testamens.

Ventes par le Shérif.

John Lee, & al., contre James L. Wabray.

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le Mercredi 2 août prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, savoir:

1o. Un lot de terre No. un, situé au faubourg Ste. Marie, dans l'îlet borné par la rue St. Paul, Hevia, St. Pierre et Poydras, mesurant vingt-un pieds, cinq pouces et une ligne de face à la rue Poydras, sur une profondeur de cent douze pieds, trois pouces et quatre lignes, sur un côté cent dix pieds et un pied ou pouces d'autre côté de cent quatre pieds et six lignes de fond.

2o. Un autre lot No. deux, situé dans le même faubourg, mesurant vingt un pieds, cinq pouces et une ligne de face à la rue Poydras, sur une profondeur de cent dix pieds, trois pouces et quatre lignes, sur un côté et de quatre quarante pieds sept pouces sur l'autre côté et vingt un pieds trois pouces et six lignes dans le fond.

3o. Un autre lot de terre No. trois, situé dans le même îlet et même faubourg, mesurant vingt un pieds et cinq pouces et une ligne face à la rue Poydras, sur une profondeur de cent quatre vingts pieds sept pouces et quatre lignes, et sur [illegible] pieds dix pouces et quatre lignes, et vingt-un pieds trois pouces et six lignes dans le fond.

4o. Un autre lot No. quatre, situé dans le même faubourg, même îlet, formant l'encoignure des rues Poydras et St. Paul, mesurant vingt un pieds, cinq pouces et une ligne, face à la rue Poydras, cent dix neuf pieds et six lignes face à la rue St. Paul; et cent vingt pieds sur le côté opposé, et vingt-un pieds trois pouces et six lignes dans le fond.

5o. Neuf lots de terre Nos. 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 dans le même îlet et même faubourg, mesurant chacun vingt-un pieds deux pouces et cinq lignes de face à la rue St. Paul, sur une profondeur de quatre-vingt-un pieds, trois pouces, entre lignes parallèles.

6o. Un autre lot No. quatorze, situé dans le même îlet et même faubourg, formant l'encoignure des rues Hevia et St. Paul, mesurant vingt un pieds neuf pouces et six lignes de face à la rue Hevia, et vingt six pieds et six lignes face à la rue St. Paul, et vingt un pieds trois pouces et six lignes dans le fond.

7o. Trois autres lots de terre, Nos. 15, 16 et 17, situé dans le même îlet et même faubourg, mesurant chacun vingt un pieds, trois pouces et six lignes de face à la rue Hevia, sur cent dix pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Le tout suivant un plan dressé par John Schreiber, ingénieur civil, daté du 27 janvier 1837.

Les dits lots de terre, seront vendus séparément aux conditions suivantes.

Treize lots, chacun comptant pour payer un 17ème des frais du procès, ainsi que le montant de 13 billets protestés, chacun de la somme de $294 12, et les frais des protêts, et les intérêts à 8 pour cent par an, du 13 décembre 1836, jusqu'à parfait paiement, et la balance en deux termes égaux, payables à un et deux ans du 13 décembre 1836, et les autres quatre lots chacun comptant, pour payer un dix-septième des frais du procès, ainsi que le montant de quatre billets protestés, chacun de la somme de $294 12 cts, et demi, et les frais des protêts, et les intérêts à 8 pour cent par an du 13 décembre 1836, jusqu'à parfait paiement, et la balance en deux termes égaux, payables à un et deux ans du 13 décembre 1836.

1 juillet — FRED BUISSON, Sheriff.

J. B. Bonna, contre Wm. James.

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de Cour et du consentement des parties, il sera vendu au bureau du Shériff, rue Condé No. 1, en cette ville, le Jeudi, le 6 juillet, à 5 heures après midi.

Les propriétés arrêtées dans l'affaire ci-dessus, consistant en malles de cuir, vides.

Conditions comptant.

1 juillet — FRED. BUISSON Shérif.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville, le Jeudi, 3 août, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans ledit ordre de saisie et de vente, savoir:

Deux lots de terre, ensemble avec les améliorations, droits, privilèges et prérogatives qui y appartiennent. Les dits lots sont situés au faubourg Annonciation, et désignés par les Nos. *sept* et *huit* dans l'îlet *cinquante-huit*. Le No. 7, ne formant une des encoignures des rues Colisée et Robin, et mesure soixante pieds de face aux mêmes rues Colisée.

Le No. 8 contigue au No. 7, mesure 60 pieds de face à ladite rue de Colisée, sur cent vingt pieds de profondeur (mesure française) saisi à la poursuite de Wm. M. Goodrich et Harrod et Quarles, contre H. G. Barkley et autres.

Conditions comptant.

1 juillet — FRED. BUISSON, Shériff.

Elizabeth Richards vs. les créanciers de Richards et les créanciers de Richards, William & co.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de cour à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis, en cette ville, le samedi le 5 août prochain, à une heure de relevée:

Un certain esclave nommé PETER; ledit nègre est acclimaté, âgé d'environ 28 ans; il a constamment travaillé dans un atelier de forgeron; il gagnait $35 par mois. Conditions, comptant.

1 juil — FRED. BUISSON, shérif, syndic.

John Carr contre la Compagnie du Chemin à Coulisses de Nashville et la Nouvelle-Orléans.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu sur les lieux, au point de départ dudit chemin à coulisses, le mardi 18 juillet, à 5 heures de l'après-midi,

Un lot de Barres de fer, saisies dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant. — FRED BUISSON, Shérif.

1er juillet

$20 DE RECOMPENSE.—Parti marron de chez le soussigné, depuis dix jours, le nègre PEPE, âgé d'environ trente ans, taille 5 pieds trois ou quatre pouces, parlant anglais, français et espagnol; il boite un peu. Depuis trois mois il a toujours travaillé sur la levée à bateaux à vapeur. Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le conduira dans l'une des geôles de la Nouvelle-Orléans ou à son maître, rue Jackson, entre Chippewa et Rousseau, ville de Lafayette.

1 juillet — MANUEL J. GARCIA

30 Piastres de récompense—Partie marronne de chez la soussignée depuis le 15 mai dernier, la mulâtresse MARAT âgée de 24 ans, taille d'environ cinq pieds, le teint clair, d'une bonne constitution et ayant une grande cicatrice sur la poitrine provenant d'une brûlure. La récompense ci-dessus sera remise à quiconque la conduira dans une geôle de cet état ou la ramènera à sa maîtresse rue St. Claude No 163, entre Baron et Quartier.

1 juil—6 — L. ROUQUETTE

POUR LA MOBILE.

Le bâteau à vapeur [illegible], porteur des malles, [illegible] partira aujourd'hui [illegible] et touchera à [illegible] Pascagoula.

[illegible] dimanche [illegible] et Pascagoula. Le [illegible] capitaine Griffin, partira lundi 3 du courant, à [illegible]. Les [illegible] prévenus de se trouver au bout du rail-road pour partir par le chars du midi.

TOURNE & BECKWITH, No. 26, rue Poydras.

1 juillet—1

POUR LITTLE ROCK, VAN BUREN ET FORT GIBSON, (Arkansas) et tous les ports intermédiaires.—Le bâteau à vapeur neuf Hempstead, capt. Eastman, partira aujourd'hui une heure de l'après midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

1 juillet — EASTMAN & BROTHER.

POUR ST. MARTINVILLE (Attakapas) et tous les ports intermédiaires. Le bateau à vapeur neuf Ajax, capitaine Ratier, partira pour les ports ci-dessus lundi prochain 3 du courant, à 5 heures de l'après midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face de la [illegible] ou à

1 juillet — GRAY, DURRIVE & Co.

POUR LIVERPOOL. La barque Cyrus Butler, capitaine Martin. Pour fret, s'adresser à

H. C. CAMMACK, 65 rue Gravier.

1 juillet

POUR LIVERPOOL. Le navire Robert Morris, capitaine Gay. Pour fret, s'adresser à H. C. CAMMACK, 65 rue Gravier.

1 juillet

POUR LIVERPOOL. Le navire Caspian, capitaine Patten. Pour fret, s'adresser à H. C. CAMMACK, 65 rue Gravier.

1 juillet

A FRETER—Pour St Yago de Cuba, ou pour tout autre port des Antilles—La goëlette A1, fine voilière, doublée et chevillée en cuivre LADY HOPE, capitaine Aronge; s'adresser à KOHN, DARON & Co., no. 28 rue Bienville.

29 juin

POUR LA HAVANE.—Devant partir samedi, 1er juillet. Le brick SPARTAN, capt. Waite, partira positivement comme il est dit plus haut. Pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord en face des marchés, ou à LEVI H. GALE, No. 93, rue de la Commune.

29 juin

POUR NEW YORK—Paquebot de la nouvelle ligne du 1er juillet.—Le navire ORLEANS, capitaine Sears, ayant été détenu, partira comme ci-dessus; pour fret ou passage s'adresser à bord en face du marché aux légumes ou à FRANKLIN & AMES, 55 rue du Camp.

29 juin

POUR NEW YORK—Partant samedi, 1er juillet. Le paquebot ST. LOUIS, capitaine Stanton, ayant été retenu, partira positivement le 1er juillet. Pour l'équivalent de 150 barils, ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à L. H. GALE, No. 93, rue de la Commune.

29 juin

POUR BREME. (Passage seulement)—Le beau navire, fin voilier, A1 CUMBERLAND, capitaine Husty, partira incessamment. Pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune.

29 juin

POUR NEW YORK—Le beau navire A1 HOGARTH, fin voilier, capitaine Crocker, partira le 10 juillet. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BAILEY & ABBOTT, rue Bienville, no 14.

27 juin

POUR NEW YORK. LE brick supérieur et fin voilier LIGONIA, cap. Crawford, doublé et chevillé en cuivre, partira sous le plus bref délai. Pour le reste du fret, ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à LEVI H. GALE, No 93, rue de la Commune

27 juin

CAVALERIE d'ORLEANS, 1814 15.

LA compagnie montera à cheval mardi 4 juillet prochain 1837, à 5 heures précises du matin armement et équipement complets. Lieu du rassemblement place St. Antoine. D'ordre du capitaine.

JH CUVILLIER, Maréchal des Logis chef.

29 juin

GARDES D'ORLEANS, Attention!!

LES deux compagnies prendront les armes mardi prochain 4 de juillet, à cinq heures précises du matin, et s'assembleront au lieu ordinaire du rendez-vous. Equipement complet, veste bleue et pantalon blanc.

Par ordre du capitaine. GUSTAVE CRUZAT, Sergent Major.

1er juillet

GRENADIERS d'ORLEANS, ATTENTION

La compagnie prendra les armes mardi prochain 4 juillet, et se réunira à 5 1/2 du matin, au lieu ordinaire du rendez-vous Equipement complet, tenue d'été, sans havresac.

Par ordre du capitaine. C. A. LABUZAN, St Major.

1 juillet

VOLTIGEURS D'ORLEANS. Attention. La compagnie prendra les armes mardi prochain, 4 juillet, à 4 1/2 heures du matin pour la célébration de l'anniversaire; lieu ordinaire du rendez-vous, tenue d'été, pantalon blanc, veste bleue et pompon.

Par ordre du lieut. commandant. LACOSTE, serg major.

1er juillet

BATAILLON D'ARTILLERIE! Le bataillon prendra les armes, mardi 4 Juillet prochain, à 5 heures précises du matin; et se réunira au lieu ordinaire.

Par ordre du major. A. SCHREIBER, Adjudant major.

29 juin

CAZADORES DE ORLEANS. Atencion.

La compañia se reunira el martes, 4 de julio, a las 5, en punto de la mañana, con armamento completo, casaca de paño y pantalon blanco, para celebrar el aniversario de la independencia de los Estados Unidos. Y siendo este dia el que [illegible] la formacion, se recomienda a los [illegible] y puntualidad a todos los miembros [illegible] el brillo del cuerpo.

Por orden del capitan. [illegible] A. GARCIA, Sargento primero.

29 junio

JAEGER ACHTUNG! Die Mitglieder der Compagnie sind aufgefordert sich nächsten Dienstag den 4 July morgens 5 Uhr precis auf dem versammlungs zimmer einzufinden, in voller uniform mit weissen beinkleider, zu einer inspection revue.

Auf befehl des capitains. J. C. WAGNER, Ober jaeger.

29 juin

FOIN—200 balles de foin du Nord, maintenant à bord du brick Catherine, à vendre par GEORGE BEDFORD, 22 rue Bienville.

1 juillet

TRAITES sur Londres, tirées à 30 jours de vue par le député commissaire général sur les lords commissaires de la trésorerie de sa majesté britannique, à vendre par HARRISON, CLEGG & Co rue de la Douane.

1 juillet

MAGASIN A LOUER. A louer immédiatement [illegible] garin, rue de Chartres, No. [illegible] Douane et Canal. On pourra [illegible] acheter un bon marché les étagères que le garnissent. S'adresser à J. LERETHE, rue de Chartres, No. 16.

29 juin—3

A VENDRE OU A LOUER.—Une maison neuve située au faubourg Washington, rue Barthelemy, immédiatement après l'habitation de M. Micar et à un [illegible] du fleuve; cette maison est bâtie sur un terrain de quarante pieds de face sur cent dix pieds de profondeur, et elle se compose de quatre appartemens et une galerie avec deux cabinets, une cuisine de trois chambres, une écurie et remise; le tout couvert en ardoises et bien bâti; il a y sur le devant un petit jardin, c'est une résidence d'été très agréable. S'adresser à L. GARNIER, 161, rue Royale.

17 juin—8

A LOUER—Une maison à Carrollton, convenable pour tenir une pension ou un magasin de comestibles. S'adresser à SALOMON COHN, à Carrollton.

24 juin

A LOUER. LE haut de la Maison No 47, rue Conti, maintenant occupé par Mr J. F. Preston. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux.

27 juin—3

A LOUER—Le soussigné offre à louer sa résidence d'été, située dans la rue Piété, faubourg Duclouet. Pour plus amples renseignemens, s'adresser sur les lieux ou à

27 juin—3 — WM. NOTT, rue Royale.

BANQUE DES AMELIORATIONS.
Nlle. Orléans, 16 juin 1837.

CETTE institution sera fermée le 4 juillet prochain, les billets échéant ce dit jour devront être payés la veille, lundi 3, et les billets offerts à l'escompte devront être présentés le samedi précédent.

27 juin — L. BERNARD, caissier p. in.

COMPAGNIE DE LA BANQUE DU GAZ DE LA NOUVELLE ORLEANS.
26 juin 1837.

CETTE institution sera fermée le 4 de juillet prochain. Tous les billets qui seront dus ce jour là devront être payés lundi 3. Les offres devront être également faites le samedi précédent.

27 juin — JAMES B. MARKS, Assistant caissier.

Banque de la Cité.
Nouvelle-Orléans, 28 juin 1837.

CETTE Institution sera fermée mardi, 4 juillet. Les personnes qui auront des billets échus ce jour-là, sont requises de les payer le 3; et les billets à l'escompte doivent être offertes lundi 3.

29 juin — ROBERT J. PALFREY, Caissier.

BANQUE DE CARROLLTON,
Nouvelle Orléans, 27 juin 1837.

CETTE institution sera fermée le 4 juillet prochain; les billets, qui seront échus ce jour là devront être payés lundi 3, et ceux offerts à l'escompte devront être présentés le samedi précédent.

29 juin — JOHN NICHOLSON, caissier.

Compagnie de Banque et Chemin à Coulisses d'Atchafalaya.—Nlle. Orléans, 29 juin 1837.

CETTE institution sera fermée le mardi, 4 juillet. Les personnes qui ont des billets échus ce jour là sont requises de les payer le 3; et tous les billets à offrir à l'escompte de mardi doivent être présentés le samedi précédent. Par ordre de la Direction.

29 juin — ROBERT G. DIXON, caissier.

Banque du Commerce de la N. Orléans.
Nlle. Orléans, 28 juin 1837.

CETTE institutions sera fermée pendant la journée du mardi, 4 de juillet prochain. Tous billets échéant à cette date devront être payés lundi, 3 juillet. Les billets offerts à l'escompte doivent être déposés dans la boîte le samedi, 1er juillet.

29 juin — EDWARD DUPLESSIS, caissier.

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.

EN vertu des ordonnances de police, avis est donné qu'à compter de lundi 3 juillet prochain, jusqu'au 1er. septembre suivant, il sera distribué, chaque nuit, des saucisses empoisonnées aux chiens qui seront trouvés errants dans les rues de la troisième municipalité.

Le 26 juin 1837. — D. PRIEUR, maire.

RESIDENCE D'ETE,
A BILOXI.

JOLIE propriété à louer très bien située. S'adresser à J. ANGLAIRE, rue d'Orléans No. 36.

29 juin—3

LE sieur DOURS, J. B. arrivé de France depuis environ six mois, connaissant le chant et la musique vocale, et doué d'une belle voix, désire se placer comme chantre d'une église catholique de l'état. Le dit Doure ayant longtemps exercé les fonctions d'instituteur et chantre aux offices divins en France, désirerait continuer les mêmes exercices dans cet état: il pourrait donner de bonnes recommandations. S'adresser au bureau de l'Abeille. 29 juin—4

Ventes à l'Encan.

Propriété de valeur à vendre

A L'ENCAN,
PAR ISAAC L. McCOY.

SAMEDI 15 juillet, à midi, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, il sera vendu sans réserve,

QUATRE BELLES MAISONS DE MAITRE à trois étages, bâties en briques, contiguës l'une à l'autre, avec les façades en granit, ainsi les cintres et les soubassemens des fenêtres. Elles sont situées à l'encoignure est de la rue Natchez, entre les rues du Camp et des Magasins.

Trois des dites maisons sont distribuées de la même manière. Au rez-de-chaussée, un magasin avec cheminées, et un vestibule. Au premier, une salle à manger et un salon partagés par des portes à coulisses, et ornées de belles cheminées de marbre; un corridor. Au second, un escalier, trois chambres à coucher, dont deux ont de jolies cheminées en marbre et un grand cabinet. L'étage supérieur est aussi élevé pour y pratiquer deux belles chambres mansardes. Chacune de ces maisons a pour dépendances, une belle bâtisse en briques, à trois étages, dont le rez-de-chaussée contient une cuisine, un cabinet, un buffer et des latrines; le second étage contient deux belles chambres, avec latrines hautes correspondant à celles d'en bas; le second étage contient deux grandes chambres. La porte de la rue, les portes vitrées, les rampes d'escalier sont entièrement en acajou; les fenêtres sont garnies de beaux volets en [illegible] blanc. La cour de devant, les [illegible] et de la cuisine, ainsi que les chambres de la dépendances des dépendances sont pavées de dalles de première qualité. Dans la cour de chaque maison, une prise d'eau venant des réservoirs de la Banque du Commerce, fournit constamment et en abondance l'eau du fleuve.

La quatrième maison est distribuée au rez-de-chaussée, en un vestibule et un magasin; au premier étage, en deux salons et un cabinet; au second, et troisième étage, en deux chambres à coucher et un cabinet, chaque étage et dernier étage, en deux belles chambres et un cabinet mansardes. Pour le [illegible] de la rue, les fenêtres, les escaliers, la cour, les [illegible] toutes les dépendances, cette maison est en [illegible] pareille aux trois autres.

Il existe un passage, de cinq pieds de largeur, sur la rue Natchez, pavé de belles dalles, tenu très propre, et dont cette dernière maison a l'usage en commun avec les autres, ce qui lui donne en outre l'avantage d'avoir des fenêtres percées sur ce côté.

Toutes ces quatre maisons ont été bâties sur la surveillance du propriétaire actuel. Les matériaux sont de premier choix; elles ont été finies avec beaucoup de soin et tout a été dans le goût moderne. Rien n'a été épargné pour y réunir l'élégance, la commodité et les élémens de durée.

Les trois premières maisons sont construites chacune sur un terrain mesurant 21 pieds de façade et 111 pieds 6 pouces de profondeur. La quatrième occupe un terrain de 17 pieds de face sur 77 de profondeur. Ces mesures se rapportent au plan exposé à la bourse où les dites propriétés seront vendues.

SOIXANTE-QUINZE ACTIONS DE LA BANQUE DE L'UNION

Seront vendues avec chacune des deux maisons situées au centre du bloc. Ces quatre maisons sont chacune sujettes à leur présent bail, qui expire le novembre prochain. Les trois premières sont louées chacune $2500 par an, et la quatrième $1800. Ces loyers sont tellement modérés que le présent propriétaire s'engagera, si on l'exige, à les garantir au même taux pendant trois années, à partir du 1er novembre.

Conditions:—Les acquéreurs des trois premières maisons se chargeront chacun de payer une hypothèque de $812 50; l'acquéreur de la quatrième se rendra aussi responsable du paiement d'une hypothèque de $837 50, les quatre hypothèques sont remboursables le 28 mars 1839, portant intérêt pour trois années, au taux de 8 pour cent par an. Le balance sera payable un tiers comptant, un tiers à 6 mois et un tiers à 12 mois de crédit, pour billets endossés et endossés à la satisfaction du vendeur, dressés en compone à sa convenance, et garantis par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 1er juillet—7

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Succession de Francois Meffre Rouzan.

SAMEDI 5 août prochain, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 28 juin 1837, il sera vendu à la bourse, au coin des rues Chartres et St. Louis, à midi précis, les propriétés et esclaves suivants, appartenant à la dite succession, savoir:

1o. Un certain Lot de Terre situé rue St. Philippe, entre les rues Rampart et St. Claude, au faubourg Tremé, mesurant 32 pieds de face à ladite rue St Philippe sur 126 pieds de profondeur, mesure française, et désigné par le no. un, sur un plan dressé le 20 septembre 1826, par Joseph Pilié, voyer de la ville et annexé à un acte du 25 octobre de la même année, au rapport de Carlisle Pollock, notaire, ensemble une maison basse, cuisine basse, entourage en pieux, etc.

2o. Un certain Lot de Terre situé en cette ville, au coin des rues Ursulines et Bourgogne, mesurant 37 pieds 6 pouces de face à la rue des Ursulines, sur 88 pieds de profondeur, et face à la rue Bourgogne, avec une maison basse, cuisine et autres dépendances.

3. HONORE, nègre âgé de 15 à 16 ans;
4. CHERI, mulâtre, âgé de 35 ans, charretier;
5. CHARLOTTE, négresse, âgée de 40 ans, cuisinière et épileptique.

Conditions: Un quart comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets ou billets endossés à la satisfaction des exécuteurs, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente en l'étude de Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs. 1 juil

PAR J. B. BLACHE

IL sera vendu lundi prochain, 3 de juillet, à 4 1/2 heures de l'après midi au No. 16 rue de la Douane, une quantité de Porter de Londres (du Brown Stout) en boucauds et en bouteilles, aussi plusieurs boucauds de bierre blanche (de Burton & Scotch) de qualité supérieure, en boucauds de 7 à 9 doz chaque.

Cette vente étant faite pour clore un compte seral positive. 1 juillet

PAR J. B. BLACHE

IL sera vendu, mercredi le 5 de juillet, à une heure, P. M., rue Galatin, entre les rues Hopital et Quartier, sans reserve et pour clore un compte: 110 caisses Sucre brun de la Havane.

Conditions à la vente. 1 juillet

Mairie de la Nouvelle Orléans

PAR F. DUTILLET, [illegible]

CONFORMEMENT à une résolution du conseil de la première municipalité en date du 13 février dernier qui, a été insérée dans l'Abeille et le Perier publié dans le même journal, pendant dix jours, les personnes dont les noms suivent, qui n'ont pas rempli les conditions de la vente qui leur a été faite, à l'encan, le 9 janvier dernier par F. Dutillet, pour le compte de la dite municipalité, sont prévenues que les terrains achetés par elles à la bourse située à l'encoignure [illegible]

[illegible]

17 GRANDS TERRAINS à Biloxi, sans réserve.

LUNDI 3 de juillet prochain, il sera vendu à la Bourse, au coin des rues Chartres et St.-Louis, à midi précis, 17 beaux Lots de Terre, situés à Biloxi, d'après le plan original de la succession de Mme Caleb, mesurant chaque 100 pieds de face à la Passe, sur 300 pieds à peu près de profondeur, d'après le plan.

Cette propriété est dans le voisinage des biens de campagne déjà établis, et commande une très belle vue de la baie et des bateaux à vapeur, allant à la Mobile; et un endroit excellent pour un hôtel. Les bancs d'huîtres sont en face de ces lots de terre, qui leur donnent une plus grande valeur que les autres endroits. La brise de la mer, la pureté de l'air, la facilité qu'on a de se baigner, la proximité de la ville, les occasions fréquentes qu'on a d'y aller et de revenir en ville, tout cela sont des raisons indiscutables, qui font que ces lots de terre doivent être très recherchés.

Conditions: 1/4 à soixante jours; la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de ventes, chez W. J. Lewis, aux frais des acquéreurs, ainsi que la mise en possession. 29 j

PAR BACH ET CALHOUN.

LUNDI 3 juillet 1837, à midi, à la Bourse, encoignure des rues des Chartres et St-Louis, en vertu et pour obéir à un ordre de vente de l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 12 mai 1837, il sera vendu à l'encan pour le compte de la succession de Barbara Ehgarten, décédée femme de Jean-Michel Pislingmayer.—Un lot de terre situé dans le faubourg Annonciation, dans le triangle formé par les rues Félicité, St. James, et St. Jean Baptiste, et dénommé sous le No. 4, dans l'Ilet No. 30, ayant, mesure française, 40 pieds de face sur la rue St. James, et 145 pieds 6 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare des lots Nos. 1, 2, 3, 108 pieds 7 pouces de profondeur, sur la ligne qui sépare du lot No. 5, et 70 pieds 5 pouces sur la ligne divisant le faubourg Annonciation, et celui des Religieuses, (comme sur le plan qui sera exposé le jour de la vente); ensemble avec les bâtisses et améliorations qui sont sur le dit lot.

Conditions de la vente, quart comptant, et la balance à 6, 12, et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant Joseph B. Marks, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 3 mai

RESIDENCE D'ETE.

LE prix suivans ont été établis pour la pension à la maison de résidence de St. Joseph

Nourriture et logement par mois	$45 00
Nourriture et logement pour un seul jour	2 00
Nourriture et logement pour une semaine	14 00
Nourriture, sans logement, par mois	30 00
Dîners, par mois	20 00
Dîners pour les visiteurs et invités	1 00
Déjeûner et Souper, [illegible]	75c.
Logement	50
Nourriture pour domestique par mois	20 00

ROBERT ARMSTRONG.

St. Joseph, 1 mai 1837. — 17 juin—1m

LES actionnaires du Canal du Lac Borgne, sont invités à passer au bureau de la compagnie, encoignure Craps et Champs Elisées, depuis 10 heure jusqu'à 2, pour signer leurs billets.

M. MARIGNY, Secrétaire.

20 juin—8

AVIS—Le Dr. Dousset a transporté son domicile rue des Français, No. 11, entre Victoire et Esplanade, près de l'Hôtel de la Monnaie. 17 juin—6

EN vente chez LELIEVRE, Libraire, encoignure Royale et Ste. Anne,

Portrait lithographié de Mr. Villeré, ancien Gouverneur de la Louisiane.

Bataille de Waterloo, peint par Steuben, gravé par Jazet.

Bonaparte à Jaffa, par Gros, gravé par Langlois.

Vues de Paris, encadrées et en feuilles.

Images de Saints, gravées et lithographiées, noires et coloriées.

Description de la cérémonie du Sacre de Napoléon, ouvrage magnifique.

Académies et principes de dessin.

Emblèmes du Maréchal Clausel.

Crayons lithographiques, &c. &c. — 20 juin—1m

A LOUER — Un magasin et un bureau, dans l'Allée de Bank. S'adresser à GEORGE GREEN, rue du Camp, No. 60.

29 juin

LES personnes qui désirent entreprendre la fouille du Canal du Lac Borgne, sont invitées à envoyer avant le 15 de juillet leurs soumissions cachetées au bureau de la Compagnie, encoignure Craps et Champs Elysées, où ils pourront examiner les plans du Canal. 24 juin—3